

SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille Vingt et un, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en la salle de la Mairie sous la présidence de Jean LEVOIR, Maire

NOM	PRENOM	PRESENT(E)	ABSENT(E)	EXCUSE(E)	DONNANT POUVOIR A
LEVOIR	Jean	X			
CUVILLIER	Jean-Michel	X			
CHAOUALI	Amina	X			Arrivée pour la délibération n°04
BONNELIER	Benoît	X			
DUTKA	Maryline	X			
BRUYANNT	Aurélien		X		
CARAVAS	Clément	X			
LAUDE	Florence	X			
LEMOINE	Romain	X			
MAQUAIRE	Claudine	X			
MARLOT-MATHIAS	Jessica			X	
MARLOT-MATHIAS	Laurent			X	
RISE	Isabelle		X		Monsieur Jean LEVOIR
SCOMBART	Jean-François	X			
VIGREUX	Aurore	X			

ORDRE DU JOUR : Rapport Assainissement - Rapport Déchets - Mission de conseil en organisation portant sur l'analyse du service Scolaire/Périscolaire - Convention SAGERE - RIFSEEP - Convention SPA

2021-01 RAPPORT COMPETENCE DECHETS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DELAGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou sur les déchets) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Les présents rapports 2019 concernent : 1) La compétence déchets sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 2) la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 3) la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 4) la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 29 communes de la CAB. Le premier rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets. Les rapports 2 et 3 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif ou non collectif. Le dernier rapport est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ces 4 rapports seront présentés au conseil communautaire du 11 décembre 2020 et ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2020. Propositions : En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, prend acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2019.

2021-02 MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION PORTANT SUR L'ANALYSE DU SERVICE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune souhaite bénéficier de l'aide et de l'appui du Centre de Gestion de l'Oise pour la réalisation d'une étude sur l'organisation et le fonctionnement du service scolaire/périscolaire comprenant 6 agents, tous statuts confondus et répartis sur 2 lieux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, donne son accord pour la réalisation de l'étude avec le Centre de Gestion.

2021-03 CONVENTION SAGERE 2021

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour la livraison des repas il faut passer une convention avec la Sagère. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 11 voix pour, autorise le Maire à signer la convention avec la Sagère pour l'année 2021.

2021-04 RIFSEEP

M. le Maire informe les membres présents qu'en raison d'un manque d'information pour établir la délibération il propose de l'ajourner et de la reporter à une prochaine réunion de conseil. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 12 voix pour, donne son accord pour reporter la délibération.

2021-05 CONVENTION SPA

M. Le Maire informe le Conseil que le Code Rural stipule en son article L211-24 que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune. Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code ».

La commune de Goincourt ne dispose pas de fourrière et doit donc passer une convention avec la SPA d'Essuilet à Essuiles- Saint- Rimault. La proposition de la SPA Essuilet située à Essuiles Saint Rimault, se décline en deux options :

- Option A : Une prestation de service avec dépôt des animaux au refuge de la SPA par la commune.
 - Option B : Une prestation avec enlèvement des animaux par la SPA après capture des animaux par la commune
- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, décide de choisir la SPA d'Essuilet
- Option B : Une prestation avec enlèvement des animaux par la SPA après capture des animaux par la commune.